

LA LETTRE DE LA REVISION des coopératives agricoles

Numéro de présentation

Edito du Président Délégué de l'ANR :

La Révision s'est construite depuis 60 ans concomitamment à l'évolution des coopératives elles-mêmes.

La dimension des entreprises à cette époque permettait une proximité géographique, une appropriation de la « Coop » par ses adhérents ainsi qu'une symbiose naturelle élus/salariés.

Le développement de la taille des entreprises et l'évolution du cadre législatif ont depuis, contribué à la prédominance du commissariat aux comptes, donc de "l'analyse de la sincérité des comptes".

Quels que soient les domaines d'activité, des accidents économiques, des tensions humaines, dans bien des cas, auraient pu être anticipés si le conseil d'administration avait bénéficié d'un regard autre que le rapport du commissaire aux comptes.

Le HCCA, dès 2007 a souhaité renforcer la Révision dite « Coopertise », comme outil au service de la coopérative, axé sur l'application du statut, sur les valeurs et sur la gouvernance.

Cet outil permet avant tout à la coopérative d'avoir un réel diagnostic présenté désormais au conseil d'administration et facilitant si besoin une démarche de progrès de sa propre gouvernance. En outre, Coopertise peut s'avérer utile pour un président nouvellement élu ou pour une nouvelle direction.

Par ailleurs, les exigences des textes européens, comme la loi ESS, renforcent cette ambition première du HCCA.

Dans un univers de globalisation de l'économie, la finalité première du modèle coopératif demeure: contribuer au renforcement de l'offre agricole trop atomisée face à un aval très concentré !

Le renforcement de ce modèle coopératif passe par l'appropriation de la coopérative par ses adhérents et a fortiori, par les élus du conseil.

Ce regard autre, pluriannuel, est bien un minimum que l'entreprise Coopérative doit à ses dirigeants élus et direction !

COOPERTISONS

Michel FOSSEPREZ
Président Délégué de l'ANR

Edito du Directeur Délégué de l'ANR :

Cette lettre est une volonté commune des acteurs de la Révision d'initier une communication périodique à destination du personnel administratif des coopératives agricoles et de leurs unions (des directeurs, des directeurs administratifs et financiers, des responsables administratifs et financiers, des comptables, des juristes,...).

Les objectifs poursuivis par cette lettre sont les suivants :

- Sensibiliser sur des sujets d'actualités ou sur un rappel des fondamentaux dans le respect des valeurs coopératives ;
- Apporter une expertise technique relative à l'application des textes ;
- Etre complémentaire des newsletters existantes (circulaires Coop de France, documentation des Fédérations fédérales ou syndicales)

Notre présence sur le terrain, par l'intermédiaire des réviseurs agréés et de leurs collaborateurs, nous amène à faire le constat suivant :

- La mise en application des spécificités comptables, fiscales et juridiques des coopératives agricoles n'est pas toujours évidente ;
- Il est toujours bon de rappeler les fondamentaux qui ont généré des textes tels que la loi de 1947 portant statut de la coopération et toutes les dispositions législatives et réglementaires du code rural relatives aux coopératives agricoles de juillet 1986,... ;
- Les nouveaux salariés ont besoin d'être alertés sur les spécificités de la coopération agricole qui évoluent pour s'adapter aux nouvelles contraintes économiques, environnementales...

Dans le but de mieux nous connaître et avant la parution du premier numéro, nous vous proposons ci-après une présentation de notre organisation.

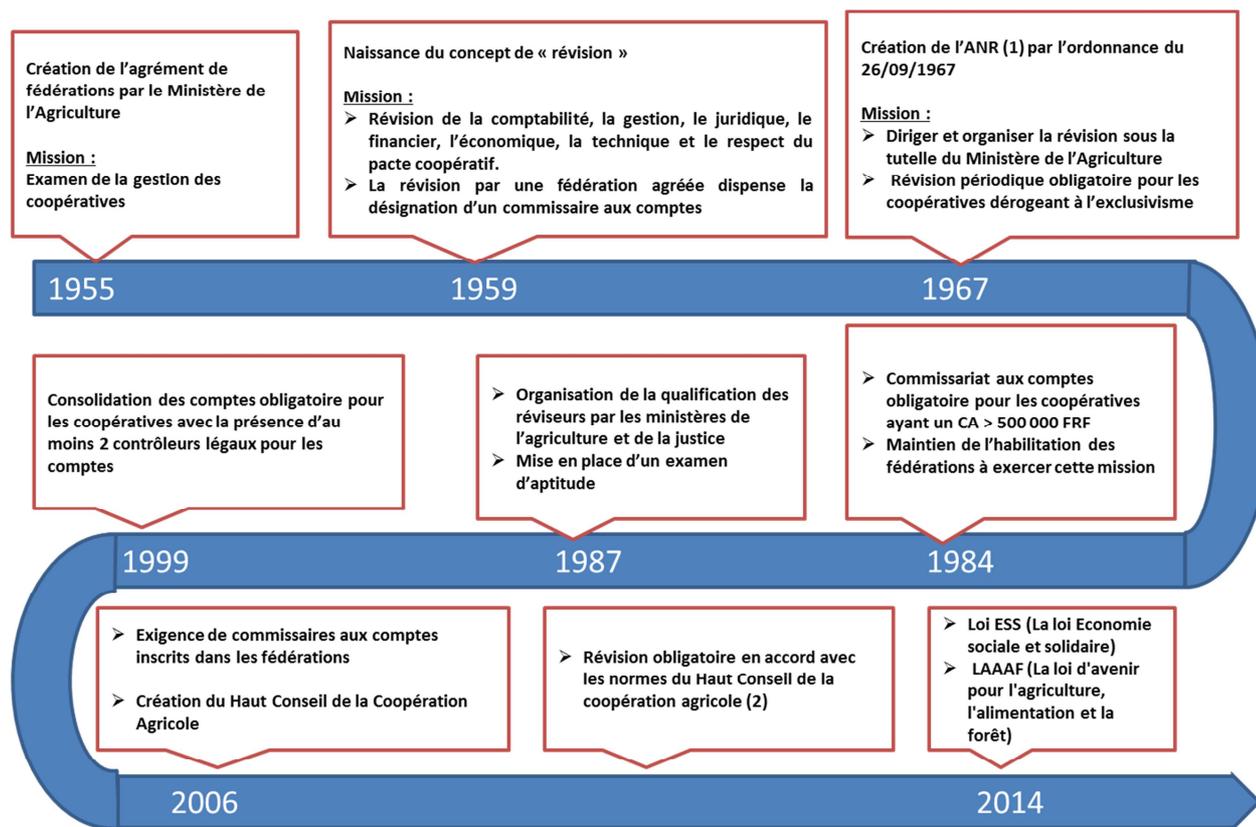
Bonne lecture à toutes et à tous.

Stéphane NECK
Directeur Délégué de l'ANR



**Association Nationale
de Révision de la
Coopération Agricole**

Un peu d'histoire – de 1963 à 2014



(1) L'ANR, syndicat professionnel, assure l'organisation et le contrôle des fédérations agréées pour la révision, notamment pour les opérations de révision conduites notamment en application des articles L. 522-5 et L. 527-1-3. Elle a également pour mission de faciliter le recrutement et la formation des réviseurs, d'agréer ces derniers et de contrôler leurs activités. Elle participe à l'élaboration des normes publiées par le HCCA et définit les méthodes de leur application. Elle peut également assurer le suivi et le contrôle de la mise en œuvre de la révision sur délégation du Haut Conseil de la coopération agricole. Elle assure l'information et la formation sur les normes ».

Focus sur les lois 2014 :

2014 : Loi relative à l'Economie Sociale et Solidaire (loi ESS) et Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) : Extension de la Révision à l'ensemble des coopératives quel que soit leur secteur d'activité, sous conditions de seuils définis par le décret en conseil d'état n° 2015-800 du 1er juillet 2015 et harmonisation de la définition de la révision coopérative « Vérification de la conformité de l'organisation et du fonctionnement des coopératives aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt des adhérents »

Pour les coopératives agricoles, les seuils sont les suivants : Chiffre d'Affaires supérieur à 2 000 000 €, Total de bilan supérieur à 1 000 000 € et nombre d'adhérents supérieur à 50. Si 2 des 3 critères sont remplis sur 2 exercices consécutifs, une Révision est obligatoire.

Pour rappel : La Révision quinquennale reste obligatoire sans condition de seuil pour les coopératives agricoles qui ont prévu dans leurs statuts de réaliser des opérations avec des tiers.

Ce qui change : Outre l'extension de la Révision décrite ci-dessus, la loi prévoit d'autres cas de déclenchement d'une mission de Révision obligatoire, à savoir :

- 3 exercices déficitaires consécutifs ;
- Si les pertes d'un exercice s'élèvent à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital social de la coopérative ;
- La demande faite par :
 - le dixième au moins des associés
 - un tiers des administrateurs, ou, selon le cas, des membres du conseil de surveillance
 - le HCCA
 - le ministre chargé de l'Economie Sociale et Solidaire ou le ministre chargé de l'agriculture pour les coopératives agricoles

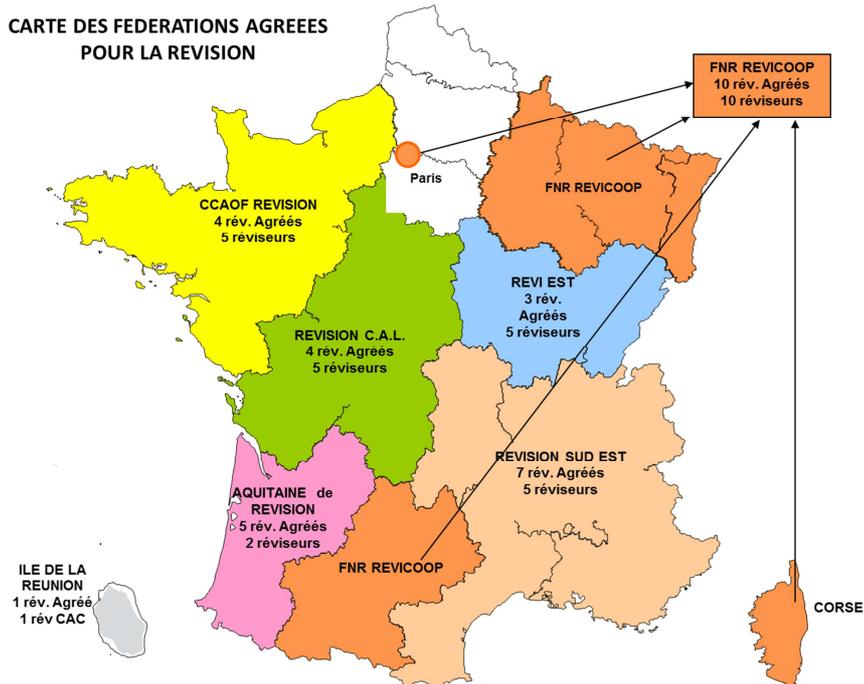
L'organisation de la Révision :

La section Révision du HCCA (2) est constituée de représentants du Comité directeur, élus de coopératives et personnes qualifiées, d'experts et de réviseurs agréés. Le HCCA a, notamment, pour mission de définir les principes, d'élaborer, d'approuver et de publier les normes de la Révision (contrôle de la conformité de l'organisation et du fonctionnement des coopératives aux règles et principes coopératifs et à l'intérêt des adhérents) d'une part, et le suivi et contrôle de sa mise en œuvre dans les coopératives agricoles en collaboration avec l'ANR d'autre part. La section révision avec l'appui de l'ANR a pour rôle de faire des propositions au HCCA. Ils proposent notamment le contenu et le mode opératoire des missions de révision prévues par la loi. Le décret du 10/03/2008 a permis de finaliser la modernisation de l'organisation des fédérations agréées pour la Révision sur deux points :

- La séparation des activités (révision et syndicale) et des structures juridiques, déjà réalisée durant les exercices écoulés, s'est traduite par un renouvellement des élus dans les conseils de surveillance et les comités techniques des nouvelles fédérations agréées pour la Révision, notamment pour respecter les dispositions réglementaires.
- La loi habilite les fédérations agréées pour la Révision à exercer le contrôle légal des comptes des coopératives agricoles. Ces fédérations, dans le cadre de la loi, salarient des commissaires aux comptes pour exercer le commissariat aux comptes.

Des sociétés de commissaires aux comptes sont créées parallèlement pour le contrôle légal des comptes dans les filiales de coopératives agricoles.

(2) Le **HCCA** est un établissement d'utilité publique doté de la personnalité morale. Autorité de tutelle des coopératives agricoles, il a pour missions notamment d'être le garant du respect des textes et des règles de la coopération agricole, de délivrer et retirer l'agrément, de définir et mettre en œuvre les politiques publiques en matière de coopération agricole, de définir les principes et normes de la révision et d'assurer le suivi de l'évolution économique et financière du secteur coopératif. Ces missions s'organisent à travers 3 sections chargées d'assurer les travaux du HCCA. : 1 section juridique, 1 section économique et financière et 1 section révision) www.hcca.coop



Les missions de la Révision :

Les Normes d'Application de la Révision Coopérative Agricole (NARCA), publiques et disponibles sur le site du HCCA (www.hcca.coop dans la rubrique Normes de Révision), sont les suivantes :

1. La révision « **Attestation de conformité pour l'agrément des coopératives agricoles** » obligatoire dans le cadre des demandes d'agrément des nouvelles coopératives et de leurs unions auprès du HCCA. (NARCA 30-2010-02)
2. La **révision périodique dite « Coopertise »** (au moins une fois tous les 5 ans) en cas de levée de l'option « activité avec des tiers non associés ». (NARCA 30-2010-01)
3. La **révision préalable à une opération de restructuration** (fusion, scission, apport partiel d'actifs...). (NARCA 30-2008-01)
4. La **révision préalable à une revalorisation du capital social** de la coopérative. (NARCA 30-2012-01)

Une Révision peut être demandée par le HCCA à l'occasion de l'examen d'un dossier de coopérative (contrôle annuel, extension d'objet, extension de zone, plainte...). Son contenu est défini au cas par cas.

La norme « **révision préalable à une réévaluation partielle ou totale du bilan de la coopérative** » est en cours d'établissement (Recommandation ANR à transformer en Norme HCCA).

ANR : l'Association Nationale de Révision de la coopération agricole

L'Association Nationale de la Révision (A.N.R.), créée conjointement par la Confédération Française de la Coopération Agricole (CFCA-devenue Coop de France), le Crédit Agricole et le Ministère de l'Agriculture par l'ordonnance du 27 septembre 1967, tient lieu d'organisation professionnelle aux réviseurs qui y trouvent les services d'un véritable « Conseil de l'ordre ».

L'Association Nationale de Révision, est la clef de voûte du dispositif, entre les pouvoirs publics, le HCCA, Coop de France et les fédérations agréées ainsi que les réviseurs.

L'ANR a été créée le 1er Juillet 1968 ; ses statuts, approuvés par les pouvoirs publics, sont juridiquement, ceux d'un syndicat professionnel.

Depuis la loi du 5 janvier 2006, créatrice du Haut Conseil de la Coopération Agricole (HCCA, article L 528-1 du Code Rural), et en vertu des dispositions législatives (articles L 528-1 et article L 527-1 du Code Rural) l'Association Nationale de Révision participe, sur délégation du HCCA, à la définition des principes, l'élaboration des normes de la révision, l'organisation, le suivi et le contrôle de la mise en œuvre de la révision.

Le Président de l'ANR est statutairement celui de Coop de France et un Président Délégué en charge de son fonctionnement est élu par le conseil d'administration où siègent, outre des élus professionnels impliqués dans la révision, un Commissaire du Gouvernement (Ministère en charge de l'Agriculture), avec voix consultative et un représentant du Haut Conseil de la Coopération Agricole.

Ses missions principales sont au nombre de trois :

* **Un rôle "doctrinal"** : Organe de proposition à la section révision du HCCA, elle élabore les principes et les méthodes de la révision permettant une harmonisation et une rationalisation des méthodes de travail et une exploitation systématique des données recueillies. Elle provoque la rencontre de toutes les parties intéressées pour adapter au mieux le travail aux besoins.

* **Un rôle de formation** : L'ANR a reçu de l'ordonnance de 1967, la compétence exclusive pour agréer les réviseurs, faciliter leur recrutement et leur formation. Par un système de conventions passées avec les Fédérations, elle est en mesure de s'assurer que les réviseurs suivent les stages de formation dont elle assurera l'organisation d'une façon permanente.

* **Un rôle de promotion de la révision et de contrôle des fédérations agréées** : elle a la charge d'assurer, auprès des Coopératives et des Fédérations, la promotion et la surveillance de la mise en œuvre de la révision, de contrôler le développement et la qualité des prestations.

L'ANR a reçu la délégation du HCCA pour ces missions qu'elle réalise en collaboration étroite avec la Section révision du HCCA.

Elle est enfin, la garante de l'indépendance professionnelle des réviseurs dans leurs missions.



Michel FOSSEPREZ
Président Délégué de l'ANR



Olivier de BOHAN
Représentant du HCCA au C.A. de l'ANR
Président de la Section Révision du HCCA



Stéphane NECK
Directeur Délégué de l'ANR